

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

APPEL A CANDIDATURE

**ACTIVITE DE RESTAURATION A EMPORTER
EMPLACEMENTS SAISONNIERS**

**Du 1^{er} juillet 2024
au
1^{er} septembre 2024
Tous les jours**

**Plage du Val de 10h00 à 22h00
Digue du Sillon de 10h00 à 20h00
Porte de Dinan de 10h00 à 22h00
Digue des Bas Sablons (Naye) de 10h00 à 22h00**

AVIS DE PUBLICITE

Article 1- Objet de l'occupation du domaine public :

Dans un but de valorisation de son territoire la Ville de Saint-Malo décide de mettre à disposition les emplacements saisonniers susmentionnés en vue d'une exploitation économique ayant pour but de renforcer l'attractivité de ces espaces sans nuire au bon usage par tous du domaine public.

pour **une activité de restauration à emporter**.

Emplacements : Plage du Val
Digue du Sillon
Porte de Dinan
Digue des Bas Sablons

Un plan ci-annexé détaille ces emplacements et les infrastructures autorisées.

Nature de l'activité : Restauration à emporter

Période d'exploitation : Du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024

Titre d'occupation : Permis de stationnement, sans emprise au sol dont le linéaire maximum est précisé dans le plan ci-annexé.

Il sera délivré uniquement un titre d'occupation par emplacement.
Ce titre d'occupation sera délivré à titre personnel, précaire et révocable. Il ne pourra être cédé.

Durée de l'occupation : Du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024.

Cette occupation aura lieu moyennant paiement d'**une redevance** conformément à la délibération n° CM-2023-12-005 fixant les tarifs des occupations privatives du domaine public **à laquelle s'ajoute une redevance complémentaire, telle que le candidat l'aura définie** dans son dossier de réponse technique.

Article 2 - Nature de la procédure :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à candidature lancé par la Ville. L'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par un tel titre d'occupation du domaine public, en application de l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3 - Modalités de candidature :

Pour vous porter candidat à l'attribution d'un ou de plusieurs emplacements, vous devez adresser **un dossier candidature** soit :

-par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse : depusage@saint-malo.fr

-par envoi postal avec accusé de réception à :

**M. Le Maire,
Mairie de Saint-Malo,
Direction de la voirie et des usages,
Mairie Annexe de Saint-Servan,
Place Bouvet,
35400 SAINT-MALO,**

**avec la mention « Candidature à l'occupation du domaine public VENTES ALIMENTAIRES SAISONNIERES –
Ne pas ouvrir »**

La date limite de candidature est fixée au 13 mai 2024. Tout dossier parvenu à l'administration passé cette date, ou parvenu incomplet, ne sera pas analysé. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de **réception** feront foi.

Article 4 – Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprend :

1. Un cahier des charges **à signer**
2. Un dossier de réponse technique **à compléter et signer.**

Ces documents sont mis à disposition :

- * Sur le site internet de la ville de Saint-Malo
www.ville-saint-malo.fr, rubrique « *occupation du domaine public* »
- * Sur demande à l'adresse : depusage@saint-malo.fr ou par téléphone au 02-99-21-92-05 ou 02-99-20-86-25

3. Des pièces annexes listées ci-après **à joindre impérativement :**

- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité
- ✓ Une copie de l'inscription au registre du commerce ou du métier (Kbis ou SIREN de moins de 3 mois) ou de la déclaration d'auto entrepreneur
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité se rapportant à l'exercice de son activité
- ✓ Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF
- ✓ En cas de vente d'alcool, une copie du récépissé de la déclaration de licence de débit de boisson souscrite auprès de la mairie du lieu du siège social de l'entreprise
- ✓ Une copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité ambulante et de la remorque le cas échéant
- ✓ L'attestation d'assurance du véhicule utilisé et de la remorque, le cas échéant
- ✓ Une copie de la déclaration et d'identification concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale
- ✓ La copie du contrat ou le descriptif du dispositif relatif à la collecte des huiles usagées si l'activité en nécessite un
- ✓ L'attestation de conformité des extincteurs
- ✓ Des informations liées à la qualité des références professionnelles
- ✓ 1 à 2 photos de l'espace de vente

En cas de document manquant, le dossier de consultation sera considéré comme incomplet et ne pourra être analysé.

Article 5 - Critères d'analyse :

Les candidatures seront analysées par la Ville selon les critères suivants sur une base de cent points :

- 1- Qualité de l'offre alimentaire / 30 points**
- 2- Qualité professionnelle et expérience du candidat / 30 points**
- 3- Qualité environnementale du projet (provenance, gestion des déchets, etc) / 15 points**
- 4- Qualité esthétique du projet / 15 points**
- 5- Inclusivité du projet (adaptation du projet ou embauche de personnes en situation de handicap, etc.) / 5 points**
- 6- Redevance complémentaire (pour plus de précisions, se reporter au dossier de réponse technique) / 5 points**

Il est précisé que l'ancienneté ne constitue pas un critère d'attribution. Par conséquent, un candidat ayant déjà exercé sur un emplacement, ne pourra prétendre à une quelconque priorité sur les nouveaux postulants.

Si les candidats postulent à plusieurs emplacements, le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des offres se verra attribuer l'emplacement classé « choix n°1 ».

Le candidat classé en deuxième position se verra attribué l'emplacement de son choix parmi ceux restant disponibles.

Le même raisonnement sera appliqué jusqu'à ce que tous les emplacements et dates soient attribués.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente pourra faire l'objet, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, d'un recours contentieux dans un délai maximal de deux mois, à compter de sa publication (article R421-1 du Code de justice administrative), assorti le cas échéant d'un recours en référé (articles L521-1 et suivants du même code).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé (article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la **Direction de la voirie et des usages** dont les coordonnées sont mentionnées en page 3.

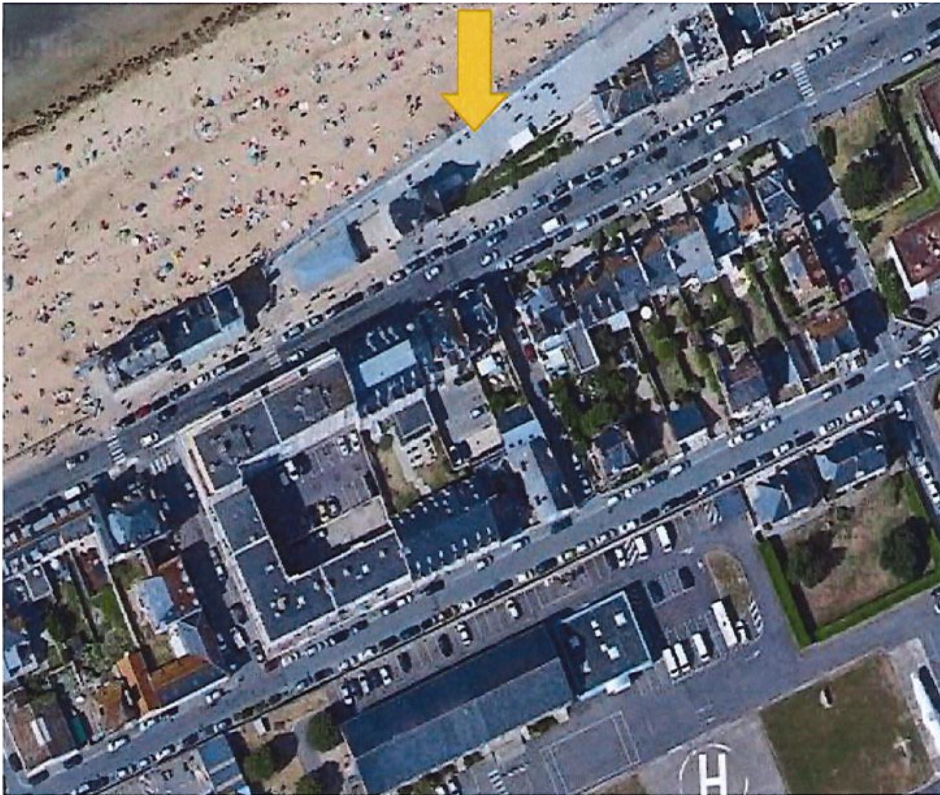
EMPLACEMENTS SAISONNIER POUR VENTE ALIMENTAIRE N°1- Plage du Val



EMPLACEMENT N°1 – Plage du Val

Équipement autorisé:	Véhicule spécialement aménagé Et éventuellement tables, chaises, manges-debout en fonction des dimensions du foodtruck
Dimensions de l'occupation :	5 mètres x 5 mètres maximum
Accès à l'emplacement :	Place du Val
Accès à l'électricité :	OUI (à la charge de l'exploitant)
Tarif :	543.90€/mois En application de la Délibération n°CM-2023-12-005 + redevance complémentaire à la libre appréciation du candidat

EMPLACEMENTS SAISONNIER POUR VENTE ALIMENTAIRE N°2 – Digue du Sillon

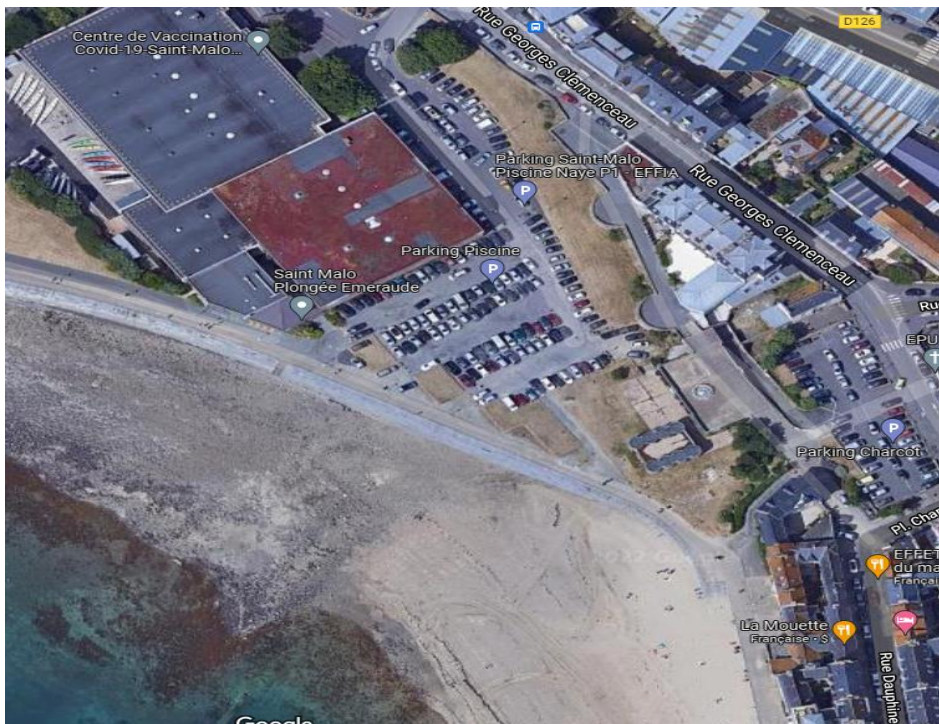


EMPLACEMENT N°2 – Digue du Sillon

Équipement autorisé :	Triporteur ou dispositif équivalent
Dimensions de l'occupation :	2 mètres x 2 mètres maximum
Accès à l'emplacement :	Chaussée du Sillon
Accès à l'électricité :	NON
Tarif :	16.30 euros par jour En application de la Délibération n°CM-2023-12-005 + redevance complémentaire à la libre appréciation du candidat

EMPLACEMENTS SAISONNIER POUR VENTE ALIMENTAIRE

N°3- Digue des Bas Sablons (NAYE)



EMPLACEMENT N°3 – Digue des Bas Sablons

Équipement autorisé:	Véhicule spécialement aménagé Et éventuellement tables, chaises, manges-debout en fonction des dimensions du foodtruck
Dimensions de l'occupation :	3 mètres x 3 mètres maximum
Accès à l'emplacement :	Digue des Bas Sablons
Accès à l'électricité :	A étudier en fonction de la puissance nécessaire au fonctionnement.
Tarif :	16 .30 euros par jour En application de la Délibération n°CM-2023-12-005 + redevance complémentaire à la libre appréciation du candidat

EMPLACEMENTS SAISONNIER POUR VENTE ALIMENTAIRE

N°4- Porte de Dinan



EMPLACEMENT N°4- Porte de Dinan

Équipement autorisé :	Véhicule spécialement aménagé et éventuellement tables, chaises, manges-debout en fonction des dimensions du foodtruck
Dimensions de l'occupation :	3 mètres x 3 mètres maximum
Accès à l'emplacement :	Chaussée Éric Tabarly Esplanade de la bourse
Accès à l'électricité :	OUI (à la charge de l'exploitant)
Tarif :	16.30 euros par jour En application de la Délibération n°CM-2023-12-005 + redevance complémentaire à la libre appréciation du candidat